**CONTRIBUTION CLEEE ATRD7**

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-après la contribution du CLEEE à la consultation ATRD7

Restant à votre disposition pour tout complément d’information

Bien cordialement

|  |  |
| --- | --- |
|  | Thérèse SLIVA-MARION  *Commission gaz CLEEE*  Smartphone avec un remplissage uni : +337 70 22 24 20 Adresse de courrier avec un remplissage uni  : [Therese.sliva-marion@cleee.fr](mailto:Therese.sliva-marion@cleee.fr) |

**Remarque liminaire** :

Le CLEEE a pris connaissance de la trajectoire envisagée par la CRE pour l’évolution des tarifs de distribution dans le cadre du nouvel ATR.

Nous sommes particulièrement préoccupés par le sort des consommateurs industriels et tertiaires qui ne pourront pas à court terme se passer de gaz pour leur process ou leurs bâtiments et qui subiront ces hausses de plein fouet (hausses qui viendront s'additionner à d'autres hausses qu'elles soient de taxes (TICGN), de transition énergétique vers le biogaz (CPB), de C2E, ou d'autres parts de l'acheminement). Ce contexte contribue à ce que la part du gaz hors molécule devienne pour nombre de consommateurs substantiellement supérieure au prix de la commodité elle-même. Le CLEEE identifie ces hausses concomitantes comme **un risque majeur pour le maintien de la compétitivité de ses adhérents et un frein à une relocalisation d'activités industrielles en France.**

C’est la raison pour laquelle nous nous prononçons contre les propositions de tarifs telles que partagées par la CRE.

Par ailleurs, nous estimons que ces hausses concomitantes touchant le gaz ne feront que précipiter la baisse du nombre de consommateurs assujettis et ne feront qu’amplifier le problème de hausse résultante.

Il nous semble indispensable de prendre en compte **un principe de réalité qui nous semble oublié dans cette consultation**, à savoir que **la hausse de participation des utilisateurs consommateurs au tarif n'est pas extensible à l'infini.**

**Sur les niveaux tarifaires :**

Nous déplorons l’effet de seuil proposé pour les tarifs ATRD7 qui nous semble insupportable pour les utilisateurs. Nous craignons en outre que la forte hausse de toutes les charges pesant sur le gaz ne vienne accélérer la baisse du nombre de consommateurs notamment tertiaires fragilisant davantage la participation au tarif pour le restant des assujettis, notamment industriels qui verraient leur cote part acheminement augmentée à terme. Nous comprenons la cause du rattrapage lié au CRCP dans la hausse tarifaire pour la partie Distribution dans le cadre de l’ATRD7 mais plaidons pour que la hausse ne soit pas injectée de manière abrupte en une échéance au 1er Juillet 2024 mais plutôt selon un lissage progressif.

Par ailleurs, et même si l’ATR prévoit pour la suite des hausses plus modérées, nous craignons que les hypothèses mises en avant notamment sur les niveaux d’inflation soient potentiellement sous estimées dans les hypothèses de la CRE et n’aboutissent à des niveaux de hausses plus fortes qu’anticipé sur les années post 2024.

Les propositions de sortie de l’inflation de la BAR nous semble être une proposition bonne sur le fond mais inapplicable en l’état sur les tarifs de distribution au vu des hausses envisagées. Nous nous prononçons donc contre cette proposition dans le cadre tarifaire de l’ATRD7.

Nous estimons que le calcul du Revenu Autorisé au vu de la baisse rapide du nombre de consommateurs **ne peut plus se faire de la même manière que dans un schéma où nous avions une hausse continue du nombre d’abonnés au gaz**. En particulier, nous estimons que proposer des niveaux de CMPC de l’ordre de 4% pour partie des actifs n’est **PAS** soutenable par le consommateur au vu des évolutions tarifaires. Nous plaidons pour un niveau ne dépassant pas les 2% pour cette période tarifaire.

Par ailleurs, nous nous **opposons** fermement à la hausse du facteur k telle que demandée par GRDF pour le passer à +/- 3% tel que mentionné dans la consultation (p.25-26)

**Sur la trajectoire R et D**

Nous soutenons l’idée d’une régulation incitative sur les délais de mise en œuvre d’actions prioritaires et d’une baisse nécessaire du coût de la trajectoire R et D. En effet, dans le contexte actuel de baisse du nombre de contributeurs au tarif il nous semble nécessaire de ne garder QUE les investissements réellement indispensables à la sécurité du réseau et de remontée d’information.

Dans les idées de réalisations d’action nous souhaiterions alors même que GAZPAR semble être déployé (presque) partout avoir des remontées d’informations au pas journalier pour tous les compteurs, ce qui permettrait notamment dans le cas de multisite d’appréhender plus justement les questions d’engagement de consommation.

Nous attirons l’attention de la CRE sur la question des ELD pour lesquelles un retard subsiste dans les remontées de comptage, privant souvent les utilisateurs des zones en question d’une offre de fourniture diversifiée. (Nous avons parfois des situations où nous avons bien des compteurs GAZPAR mais pas de bouclage avec une remontée d’information)

Ceci étant et même si nous souhaiterions avoir par exemple une amélioration des remontées d’information, nous estimons au vu de la trajectoire **catastrophique** proposée par la CRE sur l’évolution des coûts de l’ATRD7 que cet investissement puisse être différé.

Enfin, nous estimons aujourd’hui qu’au vu de la trajectoire des coûts d’acheminement des recherches même si intéressantes (sur Hydrogène ou autres) ne peuvent **PAS** être prises en charge par les tarifs d’acheminement du Gaz des utilisateurs assujettis. D’autres sources de financement hors tarif doivent être trouvées pour financer ces travaux.

**Sur les enjeux concernant la structure du tarif pour les usages appoint / Secours + Terme de débit**

Le CLEEE partage globalement la nécessité de l’introduction du terme de débit.

Il y a cependant dans les études de sensibilité menées entre la CRE et le CLEEE le cas spécifique des usagers de l’agro-alimentaire, qui ne doivent pas représenter la grande majorité des usages d’appoint pour lesquels la facture pourrait être **trop forte**.

A terme le CLEEE souhaiterait un terme de débit **différencié** entre les utilisateurs industriels et les autres utilisateurs du réseau. Le CLEEE est très préoccupé par la première proposition émise par GRDF qui aurait mené le terme de débit à 12 (rappelons : la proposition CRE est à 4). Ce terme de 4 augmentait déjà pour certains utilisateurs la part acheminement de plus de 50%. Or l’Agro-alimentaire a réellement besoin dans un contexte de potentiel rationnement du gaz en période de pénurie de pouvoir jongler avec d’autres sources énergétiques et ne pourra pas au péril de sa rentabilité se permettre de se passer de gaz.

**Sur l’abaissement du seuil T2-T3 à 50 ou 100 MWh**

Le CLEEE n’a pas d’opinion sur ce paramètre. Si tant est qu’il faille baisser le seuil (mais si la CRE n’est pas persuadée du bien-fondé pourquoi l’entreprendre ?). Nous préfèrerions ne pas aller sur une baisse aussi importante, raison pour laquelle le CLEEE a préféré le seuil à 100 plutôt qu’à 50. Nous partageons l’avis de la CRE quant aux comptages associés si baisse du seuil il y avait.

Dans l’état actuel des évolutions tarifaires et des autres problématiques posées par le réseau, il ne nous semble cependant **pas pertinent ni prioritaire** d’engager cette réforme. Ceci d’autant plus si nous voulons mesurer séparément l’impact de l’autre évolution importante proposée à compter de 2026 à savoir l’introduction du terme de débit.

Par ailleurs, et dans la mesure où la part variable du tarif contrairement à la part fixe de l’abonnement est couverte au CRCP, il nous semble que cette mesure pourrait avoir indirectement un effet inflationniste, ce qui clairement dans la situation des coûts actuelle ne nous semble pas souhaitable.

**Sur les petites ELD hors périmètre GRDF**

Nous nous interrogeons sur l’évolution ponctuelle tarifaire de certaines petites ELD qui pourraient du fait d’une baisse importante de leurs contributeurs (exemple : migration massive sur réseau de chaleur non amorti sur un nombre suffisant d’utilisateurs comme nous l’avons récemment connu sur la ville de Grenoble) toucher de manière disproportionnée les utilisateurs consommateurs de la zone, notamment s’ils sont industriels.

Nous plaidons donc pour une péréquation tarifaire le cas échéant ou un aménagement tarifaire pour les industriels afin que ces derniers ne soient pas pénalisés par l’organisation tarifaire du réseau.